



TERRAIN DE BEACH VOLLEY

REGLEMENT D'UTILISATION

- Article 1^{er} : La Mairie de Grenade-sur-l'Adour met un terrain de beach volley à la disposition des usagers dans les conditions définies ci-après. Ce terrain est construit, entretenu et géré par la collectivité.
- Article 2 : Son utilisation est exclusivement réservée à la pratique du volley ball.
- Article 3 : Tout amateur de ce sport pourra obtenir l'accord d'utilisation du terrain de beach volley s'il remplit les conditions prévues dans le présent règlement.
- Article 4 : L'USG Volley Ball, association sportive locale en a la priorité d'usage. L'association devra, en début de saison, fournir son calendrier d'utilisation à la Mairie, sans toutefois excéder quatre demi-journées par semaine. A défaut de présentation de ce calendrier, la mairie en conservera la totale disposition et pourra le rétrocéder à tout autre usager demandeur.
- Article 5 : Pour obtenir l'autorisation de jouer sur le terrain de beach volley de Grenade-sur-l'Adour, le demandeur devra s'adresser à la Mairie ou à l'instance habilitée par cette dernière à recevoir les demandes. Chaque demande devra comporter les indications suivantes : identité de la personne responsable, son adresse, date et heure de réservation du terrain.
- Article 6 : Les conditions financières de mise à disposition du terrain sont adoptées par délibération du Conseil municipal.
- Article 7 : Le présent règlement sera remis à chaque utilisateur.
- Article 8 : Chaque utilisateur devra se prémunir d'une police d'assurance couvrant les risques liés à son activité.
- Article 9 : L'utilisateur s'engage à assurer la réparation des dégradations que son activité aura pu occasionner.
- Article 10 : Une clé sera remise aux associations dont l'aire d'évolution est voisine du terrain de beach volley afin qu'elles puissent récupérer leurs balles et ballons égarés. En aucun cas, elle n'équivaut à un droit d'usage de cette enceinte pour une pratique sportive.
- Article 11 : L'autorisation d'utiliser le terrain de beach volley sera systématiquement suspendue pour l'ensemble des usagers pendant toute la période de déroulement des tournois de tennis organisés par l'association les Blés d'Or.
- Article 12 : Le présent règlement prend effet à compter du 5 juin 2012 et pourra être modifié si nécessaire.

Grenade-sur-l'Adour, le 31 mai 2012



Le Maire,
Conseiller général,
Pierre DUFOURCQ